

Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

**Présences**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 2 novembre 2020, à compter de 20h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers : Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou, Jean Beaubien et en visioconférence M. Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**2020-11-112**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller, M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller, M. Jean Beaubien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en retirant les points 4.7 et 4.8 et en laissant le varia ouvert.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Séance à huis clos
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal
- 4- Administration générale
  - 4.1 Lecture et adoption des comptes à payer
  - 4.2 Rapport mensuel du maire
  - 4.3 Rapport mensuel des conseillers
  - 4.4 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus
  - 4.5 Avis de motion – Règlement numéro 210-2020 concernant la création d'un fonds de roulement
  - 4.6 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2021
  - 4.7 ~~Offre de services professionnels de Un à Un Architectes pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire~~
  - 4.8 ~~Offre de services professionnels de Larocque Cournoyer Ingénieurs pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire~~
- 5-Urbanisme
  - 5.1 Adoption des projets de règlements d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation pour le règlement numéros : RU-205-2020 – Règlement du plan d'urbanisme, RU-206-2020 – Règlement de zonage, RU-207-2020 – Règlement de lotissement, RU-208-2020 – Règlement de construction, RU-209-2020 – Règlement de conditions d'émission du permis de construction
  - 5.2 Demande de dérogation mineure pour le 88 rang St-Henri – recommandations du CCU
  - 5.3 Cas de nuisances sur le territoire de la Municipalité
- 6- Sécurité civile et incendie
  - 6.1 Suivi du rapport d'inspection des bornes d'incendie
  - 6.2 Adoption des modifications concernant le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé
  - 6.3 Renouvellement du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et autorisation de signatures
- 7- Hygiène du milieu
  - 7.1 Renouvellement de l'offre de service de la SPAD
- 8- Varia
- 9- Correspondance
- 10- Période de questions
- 11- Levée de la séance

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

**2020-11-113**

**2. Tenue de la séance à huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération

des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : « Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos. »

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

**2020-11-114**

### **3. Lecture et adoption du procès-verbal**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller, M. Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal et d'en autoriser la signature.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

**2020-11-115**

### **4.1 Lecture et adoption des déboursés et des comptes à payer**

La directrice générale, Mme Anny Boisjoli, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 6 octobre 2020 au 2 novembre 2020.

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés au montant de 45,275.85 \$ pour la période du 6 octobre 2020 au 2 novembre 2020.

La liste des déboursés et comptes à payer est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduit.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

### **4.2 Rapport mensuel du maire**

Aucune mention spéciale à ce point

### **4.3 Rapport mensuel des conseillers**

Aucune mention spéciale à ce point

**Dépôt**

### **Dépôt des intérêts pécuniaires des élus**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil doivent déposer chaque année le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires afin de pouvoir siéger en toute légalité au conseil;

Il est déposé à la directrice générale déclaration des intérêts pécuniaires pour les élus municipaux suivants :

Monsieur le maire Georges-Henri Parenteau et les conseillers : Yvan Côté, Louis St-Germain, Jean Beaubien, Éric Tessier, Jacques Mondou, Claude Villiard.

**AVIS  
DE MOTION**

### **4.5 Règlement numéro 210-2020 concernant la création d'un fonds de roulement**

Avis de motion est donné par le conseiller M. Louis St-Germain que le règlement numéro 210-2020 concernant la création d'un fonds de roulement sera adopté à une prochaine séance. Une copie du projet dudit règlement a été déposée à chaque membre du conseil.

2020-11-116

#### 4.6 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2021

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller M. Jean Beaubien et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le budget soit présenté et adopté le lundi, 7 décembre 2020 à 19h30.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

2020-11-117

#### 5.1 Adoption des projets de règlements d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation pour le règlement numéros : RU-205-2020 – Règlement du plan d'urbanisme, RU-206-2020 – Règlement de zonage, RU-207-2020 – Règlement de lotissement, RU-208-2020 – Règlement de construction, RU-209-2020 – Règlement de conditions d'émission du permis de construction

SUR PROPOSITION DE M. Louis St-Germain, conseiller, appuyée par M. Yvan Côté, conseiller.

IL EST RÉSOLU d'adopter les projets de règlements d'urbanisme portant les numéros :

- n° RU-205-2020 « Règlement du Plan d'urbanisme »
- n° RU-206-2020 « Règlement de zonage »
- n° RU-207-2020 « Règlement de lotissement »
- n° RU-208-2020 « Règlement de construction »
- n° RU-209-2020 « Règlement de conditions d'émission du permis de construction »

Les présents projets de règlements d'urbanisme ont pour objet de réviser le plan d'urbanisme et de remplacer les règlements d'urbanisme actuels de la Municipalité (zonage, lotissement, construction, condition d'émission des permis de construction).

Copie des projets de règlements d'urbanisme jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation écrite sera tenue du 3 novembre au 18 novembre 2020 (15 jours). Lors de cette consultation, un avis public expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et permettra des commentaires de personnes et organismes qui désirent s'exprimer par écrit.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

2020-11-118

#### 5.2 Demande de dérogation mineure pour le 88, rang Saint-Henri – recommandations du CCU

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif en urbanisme (CCU) concernant l'immeuble situé au 88, rang Saint-Henri lot numéro 5 018 934;

Considérant que : La propriété au 88, rang Saint-Henri fut reconstruite dans les années 2017 et que la demande et l'émission du permis étaient conformes aux lois et au règlement de zonage de la Municipalité ;

Considérant que : La marge de recule avant prescrite au règlement de zonage no 117.A à l'article 7.2 prévoit une marge minimum de 9.1m (30 pi);

Considérant qu'à la suite d'un certificat de localisation préparé par Monsieur Pierre Pépin, arpenteur-arpenteur géomètre, sous les minutes 9800, dossier PP6922, que l'on constate que la partie de l'entrée du bâtiment principal se situe à 7,85 mètres au lieu de 9.1 mètres ;

Considérant que : Le demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'emplacement du bâtiment principal ;

Considérant que : L'acceptation de ladite demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU-2020-07 recommande l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure numéro DM-2020-

02 par le Conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et résolu que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-02 concernant l'immeuble situé au 88, rang Saint-Henri, lot numéro 5 018 934 ci-dessus identifiée sans condition supplémentaire.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

**2020-11-119**

### **5.3 Cas de nuisances sur le territoire de la Municipalité**

Considérant que suite une visite de l'urbaniste, un premier avis a été transmis aux personnes afin de les viser que leur propriété contrevenait aux règlements de nuisances ;

Considérant qu'un premier avis a été envoyé aux propriétaires en date du 8 juillet 2020 afin de les informer qu'ils contrevenaient à l'article 11.2 du règlement numéro 180-2015, et ses amendements, ainsi qu'à l'article 6.1.9 du règlement RM-2017 et ses amendements, de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella ;

Considérant qu'un premier délai de 15 jours leur avait été accordé ;

Considérant que les membres du Conseil, désirent faire respecter la réglementation ;

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le conseil demande qu'un 2<sup>e</sup> avis soit envoyé.

QU'un constat d'infraction soit transmis si les personnes concernées ne respectent pas la réglementation en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

**2020-11-120**

### **6.1 Suivi du rapport d'inspection des bornes d'incendie**

Considérant que suite aux inspections faites par la compagnie Nordikeau, le rapport indique certaines anomalies sur des bornes d'incendie ;

Considérant que le Conseil désire procéder à la réparation afin de rendre conformes toutes les bornes d'incendie ;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien, appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou et unanimement résolu de demander une soumission à Nordikeau afin de réparer les anomalies sur les bornes d'incendie.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

**2020-11-121**

### **6.2 Adoption des modifications concernant le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé**

CONSIDÉRANT que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* » ;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité a adopté le plan de mise en œuvre (résolution n°2019-10-112) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gérard-Majella, en concertation avec la régie d'incendie Pierreville / St-François du Lac, a depuis décidé de retirer le service de secours de désincarcération du projet de SCRSI ;

CONSIDÉRANT que le Conseil est en accord avec cette modification, les objectifs et les

actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Éric Tessier, appuyé par Jacques Mondou et résolu

- Que le Conseil valide le retrait du service de secours de désincarcération du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel et adopte le plan de mise en œuvre, tel que transmis ;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel et à la régie d'incendie Pierreville St-François-du-Lac dans les meilleurs délais.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

**2020-11-122**

### **6.3 Renouvellement du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et autorisation de signatures**

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'autoriser le Maire M. Georges-Henri Parenteau et la directrice générale Mme Anny Boisjoli à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella le renouvellement du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 en octroyant à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**2020-11-123**

### **7.1 Renouvellement de l'offre de la SPAD**

Considérant que la municipalité désire renouveler l'offre de service avec la SPAD au montant de :

Pour l'année 2021 : 2.64 \$ par citoyen

Pour l'année 2022 : 2.93 \$ par citoyen

Pour l'année 2023 : 3.22 \$ par citoyen

Pour l'année 2024 : 3.51 \$ par citoyen

Pour l'année 2025 : 3.80 \$ par citoyen

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et résolu d'approuver l'offre de services de la SPA Drummondville et d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella ladite offre.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **8. VARIA**

À la demande de deux conseillers, il est demandé de préparer un document informatif afin d'informer la population du projet d'agrandissement de la salle communautaire incluant un espace de rangement. Puisqu'aucun autre conseiller ne s'est opposé, le document sera préparé avant la prochaine rencontre du Conseil.

## **9. CORRESPONDANCE** Aucune mention à ce point

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**2020-11-124**

### **10. Levée de la séance**

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par le conseiller, M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller, M. Jacques Mondou et résolu que la séance ordinaire soit levée à 21h05.

*Adoptée à l'unanimité.*

---

Georges-Henri Parenteau  
Maire

---

Anny Boisjoli  
Directrice générale/secr.-trésorière

Je, *Georges-Henri Parenteau*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

M. Georges-Henri Parenteau, maire